

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48<sup>e</sup> année – N° 29 – Jeudi 20 août 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalo officiel@lepays.ch](mailto:journalo officiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 2 septembre 2026, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de la santé et des affaires sociales
4. Promesse solennelle d'une nouvelle juge suppléante au Tribunal de première instance
5. Questions orales

#### Présidence du Gouvernement

6. Rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du canton du Jura 2025
7. Rapport 2025 de la commission de la protection des données et de la transparence
8. Rapport 2025 du préposé à la protection des données et à la transparence

#### Département de l'économie et de la santé

9. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (première lecture)
10. Motion N° 1552  
Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura: garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail. Jelica Aubry-Janketic (PS)
11. Motion N° 1553  
Création d'une fonction d'infirmière cantonale. Rémy Meury (CS-POP)
12. Motion N° 1555  
Ouverture dominicale de certaines stations de lavage. Martin Braichet (PLR)
13. Question écrite N° 3835  
Initiative « Pas de Suisse à 10 millions! »: quelles conséquences pour l'économie jurassienne et le domaine des soins? Lisa Raval (PS)

14. Question écrite N° 3837  
Commerces dans le Jura, une réflexion commune s'impose. Rémy Meury (CS-POP)
15. Question écrite N° 3840  
Séquestre animal: quelle politique dans le canton du Jura? Alain Koller (UDC)
16. Question écrite N° 3842  
Laits infantiles contaminés: pourquoi une telle passivité des autorités? Rémy Meury (CS-POP)
17. Question écrite N° 3844  
Cabinet médical dentaire prévôtois problématique. Pierre-Alain Droz (Indépendant)
18. Question écrite N° 3853  
Produits locaux dans la restauration collective: un vœu pieux? Pauline Godat (VERTE-S)
19. Question écrite N° 3854  
Quand le « magnétisme » perd le nord: comment se protéger? Marion Stadelmann (PS)
20. Question écrite N° 3855  
Jura: des prix à deux vitesses. John Moser (UDC)
21. Question écrite N° 3864  
Quel protocole d'urgence pour les enfants en difficulté psy? Ignace Berret (PCSI)
22. Question écrite N° 3866  
Chômage des jeunes. Anael Lovis (PLR)

#### Département de l'environnement et de la culture

23. Postulat N° 489  
Horaire 2026: villages désa-bus-és. Baptiste Laville (VERTE-S) et consorts
24. Postulat N° 490  
Des bus à La Caquerelle? Baptiste Laville (VERTE-S) et consorts
25. Question écrite N° 3839  
Il y a un loup dans mon pâturage! Anael Lovis (PLR)
26. Question écrite N° 3841  
Entente cartellaire sur le marché de l'entretien des routes: où en sont les démarches d'indemnisation du canton et des communes? Ivan Godat (VERTE-S)
27. Question écrite N° 3847  
Ne pas tout montrer est une sagesse calculée. Rolf Amstutz (PLR)

28. Question écrite N° 3849  
Pollution aux PFAS: situation actuelle et besoins d'intervention. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
29. Question écrite N° 3852  
Parc éolien de la Haute-Borne: quelles mesures démocratiques? Pierre-André Comte (PS)
30. Question écrite N° 3857  
Quid des dégâts occasionnés par les collisions routières avec la faune sauvage sur les routes jurassiennes? Martial Farine (PS)
31. Question écrite N° 3861  
Frelons asiatiques: qui paie la destruction des nids? Lysiane Farner (UDC)
32. Question écrite N° 3863  
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Sophie Burri (VERT-E-S)

**Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police**

33. Loi portant réorganisation du Service juridique et du Service du registre foncier et du registre du commerce (deuxième lecture)
34. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) (deuxième lecture)
35. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « Impliquer les entreprises dans les structures d'accueil de l'enfance: un avenir assuré pour les familles jurassiennes »
36. Rapport de gestion 2025 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
37. Rapport 2025 des autorités judiciaires
38. Motion N° 1556  
Le bénévolat, une force jurassienne à reconnaître. Julien Loichat (PS)
39. Postulat N° 491  
Explorer l'opportunité d'un projet pénitentiaire intercantonal pour le Jura. Irène Donzé (PLR)
40. Interpellation N° 1054  
Une cotisation qui se justifie encore? Rémy Meury (CS-POP)
41. Question écrite N° 3856  
Essor des trottinettes électriques: quelle stratégie de prévention et de sécurité pour le canton du Jura? Fabian Zürcher (UDC)

**Département des finances**

42. Loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique (LVD) (deuxième lecture)
43. Rapport de gestion 2025 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)
44. Motion N° 1554  
Demande de révision partielle de la loi sur les communes (LCom). Suzanne Maître-Schindelholz (PCSI)
45. Question écrite N° 3858  
Effets financiers sur le Canton du Jura des mesures d'économies fédérales. Rémy Meury (CS-POP)
46. Question écrite N° 3860  
Temps de travail et timbrage: une situation à clarifier. Frédéric Juillerat (UDC)
47. Question écrite N° 3865  
Quand le masculinisme gagne du terrain: quelle réponse politique? Héloïse Girardin (PS)

**Département de la formation, du numérique et des sports**

48. Postulat N° 492  
Reconnaissance de la maîtrise de classe. Francine Stettler (UDC)
49. Question écrite N° 3838  
Portable et secondaire 2. Christophe Schaffter (CS-POP)
50. Question écrite N° 3843  
Bouche ouverte, données fermées! Quand l'intelligence artificielle rencontre les réalités cantonales. Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
1. Question écrite N° 3851  
Sport et politique ou politique du sport? Christophe Schaffter (CS-POP)
52. Question écrite N° 3859  
Sport d'élite et scolarité dans le Jura: vers une structure plus adaptée? Mathieu Cerf (Le Centre)
53. Question écrite N° 3862  
Précisions quant aux conditions d'engagement des enseignants de Moutier. Rémy Meury (CS-POP)
54. Question écrite N° 3867  
Ne plus voir midi à sa porte. Gauthier Corbat (Le Centre)

Delémont, le 14 août 2026

Au nom du Parlement  
Le président: Fabrice Macquat  
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations non médicales pour le traitement ambulatoire à l'hôpital conformément à la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)<sup>3)</sup>,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 22 avril 2025,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la valeur du point tarifaire (VPT) valable pour les prestations dans le cadre de la structure tarifaire TARMED, ainsi que pour une future structure tarifaire médicale ambulatoire une fois qu'elle sera introduite,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations non médicales pour le traitement ambulatoire à l'hôpital conformément à la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)<sup>4)</sup>. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci

y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 11 août 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10  
3) RS 942.20  
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura et la communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement des prestations paramédicales, dentaires et non médicales pour les soins hospitaliers ambulatoires conformément à la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)<sup>3)</sup>,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 22 avril 2025,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la valeur du point tarifaire (VPT) valable pour les prestations dans le cadre de la structure tarifaire TARMED, ainsi que pour une future structure tarifaire médicale ambulatoire une fois qu'elle sera introduite,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura et la communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement des prestations paramédicales, dentaires et non médicales pour les soins hospitaliers ambulatoires conformément à la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)<sup>4)</sup>. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 11 août 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10  
3) RS 942.20  
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire 10.500.2685M conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la valeur du point tarifaire relative à la structure tarifaire à l'acte actuellement en vigueur pour les prestations médicales ambulatoires conformément à la lamal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr)<sup>3)</sup>,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 8 mai 2025,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la valeur du point tarifaire (VPT) valable pour les prestations dans le cadre de la structure tarifaire TARMED, ainsi que pour une future structure tarifaire médicale ambulatoire une fois qu'elle sera introduite,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire 10.500.2685M conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la valeur du point tarifaire relative à la structure tarifaire à l'acte actuellement en vigueur pour les prestations médicales ambulatoires conformément à la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)<sup>4)</sup>. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 11 août 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10  
3) RS 942.20  
4) RS 172.021

**Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.



République et Canton du Jura

**Arrêté portant  
approbation de la convention tarifaire IP-214.304  
entre l'Association pour le dépistage du  
cancer BEJUNE et CSS Assurance-Maladie SA  
concernant la rémunération des prestations  
fournies dans le canton du Jura dans le cadre du  
programme de dépistage par mammographie  
pour la détection précoce du cancer du sein  
selon l'art. 12e, let.c, OPAS,  
valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assu-  
rance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant  
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985  
concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la renonciation à formuler un avis de la Surveillance  
des prix du 6 mai 2026,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire IP-214.304 entre  
l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE et CSS  
Assurance-Maladie SA concernant la rémunération des  
prestations fournies dans le canton du Jura dans le cadre  
du programme de dépistage par mammographie pour la  
détection précoce du cancer du sein selon l'art. 12e, let. c,  
OPAS, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au  
Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès  
sa communication (art. 50 PA)<sup>4)</sup>. Le mémoire de recours  
indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et  
porte la signature du recourant ou de son mandataire;  
celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les  
pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles  
se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispo-  
sitions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du  
recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 11 août 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10  
3) RS 942.20  
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Arrêté portant  
approbation de la convention tarifaire  
entre l'Association pour le dépistage du cancer  
BEJUNE et la communauté d'achat HSK SA  
concernant la prise en charge des examens  
de mammographies de dépistage selon la  
LAMal dans le canton du jura,  
valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assu-  
rance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant  
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985  
concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la renonciation à formuler un avis de la Surveillance  
des prix du 25 mars 2026,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire entre l'Association  
pour le dépistage du cancer BEJUNE et la communauté  
d'achat HSK SA concernant la prise en charge des exa-  
mens de mammographies de dépistage selon la LAMal  
dans le canton du Jura, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026  
est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au  
Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès  
sa communication (art. 50 PA)<sup>4)</sup>. Le mémoire de recours  
indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et  
porte la signature du recourant ou de son mandataire;  
celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les  
pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles  
se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispo-  
sitions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du  
recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 11 août 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RSJU 832.10  
3) RS 942.20  
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Arrêté portant  
approbation de la convention tarifaire  
N° 01.500.2938N entre l'Association  
pour le dépistage du cancer BEJUNE  
et santéservices SA concernant la prise en charge  
LAMal des examens de dépistage du cancer  
du sein dans le cadre du programme  
mis en place dans le canton du Jura  
valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assu-  
rance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant  
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985  
concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la renonciation à formuler un avis de la Surveillance  
des prix du 16 mars 2026,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire N° 01.500.2938N  
entre l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE  
et santéservices SA concernant la prise en charge LAMal  
des examens de dépistage du cancer du sein dans le  
cadre du programme mis en place dans le canton du  
Jura, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au  
Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès  
sa communication (art. 50 PA)<sup>4)</sup>. Le mémoire de recours  
indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et  
porte la signature du recourant ou de son mandataire;  
celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 11 août 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
- 2) RSJU 832.10
- 3) RS 942.20
- 4) RS 172.021

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 15 août 2026

- de l'arrêté du 29 avril 2026 modifiant l'arrêté portant octroi d'un crédit-cadre au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire.

Delémont, le 11 août 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 526 (248.4)**

**Commune: Haute-Sorne**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**  
Tronçon: **Route du Pichoux**  
Durée: **Du jeudi 20 août 2026 à 18h00  
au dimanche 23 août 2026 à 18h00**

Renseignements: M. Sylvain Viatte, chef de région  
Franches-Montagnes (tél. 032 420 60 21)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 21 mai 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1509**

**Commune: Alle**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**  
Tronçon: **Traversée du village d'Alle  
Route de Courgenay –  
Place de la Liberté**

Durée:

**Du vendredi 21 août 2026 à 18h00  
au samedi 22 août 2026 à 3h00**

**Du samedi 22 août 2026 à 18h00  
au dimanche 23 août 2026 à 24h00**

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie  
(tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 20 juillet 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

### Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

**Projet des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) concernant les mesures de stabilisation de la falaise à Choindez**

**Commune:** Courrendlin

**Requérants:** Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Surveillance – Ouvrage d'art, 1020 Renens VD

**Objet:** Le projet vise à approuver a posteriori les mesures urgentes suivantes déjà réalisées.

Lors d'une inspection en janvier 2025, les CFF ont constaté que des travaux urgents de stabilisation de la falaise à Choindez, surplombant leur ligne (ligne 226, km 79.330), devaient être menés. Par suite d'une annonce préalable à l'OFT et d'une prise de contact avec des services spécialisés cantonaux, les CFF ont réalisé ces travaux en mai 2025. Ce projet de stabilisation inclut des demandes d'autorisations spéciales fondées sur la législation forestière; en particulier, un défrichement temporaire a été réalisé pour établir la zone de chantier de 90 m<sup>2</sup>. Les coûts ont été établis à Fr. 270 000.–.

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

**Procédure:** La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

**Mise à l'enquête:** Les plans du projet peuvent être consultés **du 20 août au 18 septembre 2026** à:

Secrétariat communal de Courrendlin  
Route de Châtillon 15 - 2830 Courrendlin

selon les heures d'ouverture de la commune.

**Oppositions:** Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Delémont, le 6 août 2026.

---

**Publications  
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

**Publication**

La Chambre des avocats a radié, à sa demande, M<sup>e</sup> Virginie Mertenat, née le 3 septembre 1985, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 13 août 2026.

Le Président de la Chambre des avocats:  
Vincent Willemin.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Develier

#### Assemblée bourgeoise

**mercredi 2 septembre 2026, à 19h30,  
à la salle des assemblées du bâtiment administratif,  
Rue de l'Eglise 8**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 24 janvier 2023.
2. Discuter et voter la modification du point II des conditions de vente de terrain consenties par la Bourgeoisie, dans le sens où l'indemnité relative à l'hypothèque de sûreté passe à Fr. 100.00/m<sup>2</sup>.
3. Discuter et voter la vente de la parcelle N° 1269, sise «Sous les Pins», d'une surface de 625 m<sup>2</sup>, à Fr. 300.00/m<sup>2</sup>, à Monsieur Yvan Rais, bourgeois, domicilié à Develier.
4. Discuter et voter la vente d'une portion des parcelles N° 3589 (5 m<sup>2</sup> à Fr. 40.00/m<sup>2</sup>), N° 3590 (33 m<sup>2</sup> à Fr. 40.00/m<sup>2</sup>) et N° 3318 (266 m<sup>2</sup> à Fr. 5.00/m<sup>2</sup>) à la Commune mixte de Develier dans le cadre des travaux de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau et selon convention signée le 8 juin 2021.
5. Discuter et voter l'attribution d'un don de Fr. 50000.00 en faveur de la Commune mixte de Develier pour le projet Crescendo, en guise de contribution à l'aménagement de la place de jeux.
6. Divers.

Develier, le 17 août 2026.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Les Bois

Requérants: Scorrano Lydia, Biaufond 3, 2336 Les Bois; Melziade Fabio, Biaufond 3, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description du projet: Remplacement d'une chaudière mazout par une PAC air/eau posée à l'extérieur.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 990, sise à la rue Biaufond 3, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB.

Dérogations requises: LCER + article 48 RCC et article 209 futur RCC (alignement par rapport à la voie publique); article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 17 août 2026.

### Les Bois

Requérants et auteurs du projet: Frossard-Loriot Lucine, Rue de Bel-Air 24, 2738 Court; Jollien Christine, Rue de Loèche 64, 1950 Sion; Loriot Emmanuel, Sous-Les-Rangs 7, 2336 Les Bois.

Description du projet: Assainissement énergétique des combles avec remplacement des deux anciennes fenêtres de toit, pose de panneaux photovoltaïques en toiture et changement de production de chaleur par l'installation d'une pompe à chaleur posée à l'extérieur.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 92, sise à la rue Sous-les-Rangs 7, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Longueur 13m00, largeur 11m00, hauteur 8m00, hauteur totale 10m50.

Genre de construction: Façades: enduit blanc; toiture: tuiles terre cuite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 17 août 2026.

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante et auteure du projet: Banque Raiffeisen Clos du Doubs et Haute-Ajoie, Société coopérative, Rue de l'Hôpital 5, 2882 Saint-Ursanne.

Description du projet: Aménagement des combles pour une salle de réunion/bureau, local de pause, un WC/douche et un local technique (monobloc ventilation); ouvertures en toiture.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 51, sise à la Rue de l'Hôpital 5, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA. Plan spécial: Vieille Ville.

Dérogation requise: Article 48 al. 1 OATC (surface de jour).

Dimensions principales: Inchangées. Ouvertures en toiture, tabatières combinées (pan nord): 8 x 66 x 98 cm; fenêtres de toiture (pan sud): 4 x 66 x 118 cm; grilles de ventilation (pan nord et sud): 120 x 200 cm.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 août 2026.



## Cœuve

Requérants: Bieri Valérie et Lionel, Rue du Rosaire 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 53: transformation intérieure complète, transformation du logement existant et aménagement d'un second logement, nouvelles dalles/planchers, pose de deux poêles, construction d'un balcon au 1<sup>er</sup> ouest, pose d'un ascenseur, ouverture d'un velux sur pan ouest, pose de panneaux solaires photovoltaïques sur pans est et ouest, transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres au sud, remplacement du chauffage par une PAC ai/eau ext., aménagement de 4 boxes à chevaux (4 équidés), et démolition des annexes nord-est et nord-ouest + aménagement de 4 cases de stationnement, construction d'un abri ouvert de rangement et d'une piscine non chauffée; abattage d'arbres et plantation de nouveaux fruitiers indigènes.

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 66, sise à la Route de Dampfreux 53, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Déroptions requises: Article 19 RCC révisé (IBUS minimum) ; article 64 RCC en vigueur (volets et stores).

Dimensions principales: Existantes. Extension 1: L 9m50, l 4m80, h totale 2m90. Extension 2: L 8m30, l 3m25, h totale 3m20. Local rangement: L 8m00, l 3m00, h totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé, gris et bardage bois gris/brun; toiture: terre cuite, brun colonial.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 13 août 2026.

## Cœuve

Requérants: Choffat Théo et Justine, En Brisat 88, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 71: aménagement d'un logement supplémentaire dans l'ancienne grange, pose de panneaux solaires photovoltaïques et remplacement du chauffage existant par une PAC air/eau extérieure.

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 73, sise à la Route d'Alle 71, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 64 RCC en vigueur (volets et stores).

Dimensions principales du bâtiment: Existantes.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral blanc cassé, bardage bois gris/brun; toiture: tuiles terre cuite brun/rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932

Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 12 août 2026.

## Courrendlin

Requérant: Comte Développement SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont. Auteur du projet: 360 COMTE Entreprise Générale SA et Vuilleumier Architecture Sàrl, Route de Moutier 93 / Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction de deux immeubles d'appartements protégés, aménagement de places de stationnement et assainissement de la rue; selon plans déposés; pompe à chaleur: fournisseur FDS DISTRIBUTION SA, modèle Templari, Kita LP Plus 40, valeur de planification 39.9 dBA (jour) et 44.9 dBA (nuit).

Cadastre: Courrendlin, parcelle N° 2410; Courrendlin, parcelle N° 1162; Courrendlin, parcelle N° 1619; sises à la Rue Clos Brechon, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAa. Plan spécial: Clos Brechon.

Dimensions: Longueur 29m19m, largeur 9m51m, hauteur 15m00m, hauteur totale 15m00.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé; toiture: gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 14 juillet 2026.

## Courroux

Requérants: Andrenacci Sacha, Route de Courrendlin 11, 2822 Courroux; Rimann Maeva, Route de Courrendlin 11, 2822 Courroux. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont.

Description du projet: Rénovation énergétique d'une maison familiale. Nouvelle isolation périphérique 20 cm selon art.82 LATC. Transformation de deux fenêtres en porte-fenêtre. Rénovation intérieure. Démolition d'une verrière existante.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2238, sise à la Rue des Romains 16, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 113 RCC (IBUS minimum).

Genre de construction: Matériaux façades: isolation EPS, beige/blanc cassé; toiture: dépose/repose des tuiles existantes; teinte tuiles sur extension séjour (anciennement garage): idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 20 août 2026.

### Courroux

Requérant et auteur du projet: Maître René, Chemin de la Fenatte 12, 2824 Vicques.

Description du projet: Transformation et agrandissement du bâtiment existant, avec création d'un nouveau logement indépendant de plain-pied.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2228, sise à la Rue des Romains 11, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 121 RCC (ordre des constructions).

Dimensions: Longueur 23m78, largeur 19m88, hauteur 4m00, hauteur totale 6m26.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique, crépi, blanc cassé; toiture: isolation, tuile terre cuite, orange.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 20 août 2026.

### Delémont

Requérant: SKL SA, Impasse Pré Renadat 2, 2822 Courroux. Auteur du projet: Architecture RAIS Sàrl, Préfecture 10, 2800 Delémont.

Description du projet: Rénovation de la maison familiale comprenant l'assainissement énergétique, les transformations intérieures, le remplacement du chauffage au mazout par 2 pompes à chaleur extérieures, la construction d'une lucarne, la construction d'un couvert à voitures, la construction d'une cabane et d'une serre de jardin et l'installation d'une clôture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2746, sise à la Rue Chan-teclair 39, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral teinté gris clair, lambrisage bois teinté brun; toiture: tuiles en terre cuite rouge brun.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics,

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 août 2026.

### Delémont

Requérant: Wehome SA, Route de Saint-Aubin 70, 1565 Missy. Auteur du projet: my architectes sàrl, Château 23, 2034 Peseux NE.

Description du projet: Construction de deux maisons mitoyennes avec garages semi-enterrés, pose de 2 pompes à chaleur, pose de panneaux solaires en toiture et création de 2 terrasses à l'ouest.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5367, sise à la Rue des Viviers, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: RCC article 61 (alignements et distances par rapport aux équipements).

Dimensions: Longueur 22m13, largeur 7m98, hauteur 7m20, hauteur totale 8m04.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi greige (beige-gris); toiture: métallique, anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 août 2026.

### Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Vallat Blaise, Au Faubourg 54A, 2904 Bressaucourt; Vallat Lise-Marie, Au Faubourg 54A, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: Créchard Frères Sàrl, Au Village 72, 2904 Bressaucourt.

Description du projet: Parcelle n° 77: déconstruction complète du bâtiment N° 52 ainsi que son annexe N° 52.1 pour permettre la construction de 2 unités d'habitations distinctes avec terrasses extérieures. Parcelle N° 2274: construction d'une unité d'habitation avec garage, terrasse extérieure et piscine de type « Aquabox » en annexes.

Cadastre: Bressaucourt, parcelle N° 77; Bressaucourt, parcelle N° 2274; sises à la rue Au Faubourg 52, 2904 Bressaucourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 48 let. b RCC (alignement route communale).

Dimensions: Longueur 19m28, largeur 8m04, hauteur 6m43, hauteur totale 7m71.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, bardage lames bois grises; toiture: charpente bois isolée, couverture bacs acier gris.

Maison Uniit 2: L 13m63, P 5m40, H 7m56, HT 8m72, matériaux et couleurs idem Uniit 1. Maison Uniit 3: L 21m79, P 14m94, H 7m30, HT 9m64, matériaux et couleurs idem Uniit 1 et 2. Garage individuel (Uniit 3): L 6m00, P 3m00, H 2m70, HT 3m00. Ossature bois, bardage lames bois grises. Charpente bois, couverture bacs acier gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 20 août 2026.

## Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Laville Gwendoline et Jean-Marc, Coin des Moulins 49, 2906 Chevenez. Auteur du projet: DB planification Sàrl, Au Voyeboeuf 17, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 49: 1) Agrandissement de l'écurie exist. 2) Création d'un troisième appart. dans le bât. N° 49 avec terrasse (ancienne grange), velux. 3) Aménagement d'une buanderie au rez et d'un nouvel escalier d'accès à l'étage. 4) Isolation des murs et de la charpente, pose d'un nouveau bardage bois.

Cadastre: Chevenez, parcelle N° 269; Chevenez, parcelle N° 268; sises au lieu-dit Sur les Forges, Coin des Moulins 49, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: En zone à bâtir. Plan spécial: PS\_PRE - Haute-Ajoie.

Dimensions: 1) Longueur 4m67, largeur 4m50. 2) Longueur 14m95 m, largeur 12m88, hauteur 11m65, hauteur totale 11m65.

Genre de construction: Façades: crépi teinte crème; bardage bois teinte brune; toiture: tuiles terre-cuite teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 17 août 2026.

## Movelier

Requérant: Kiechle Tobias, Mattweg 31, 4144 Arlesheim. Auteur du projet: ATB SA, Rue du Stand 4, 2800 Delémont.

Description du projet: Assainissement du réseau existant d'évacuation des eaux usées avec pose d'une nouvelle canalisation et d'une nouvelle fosse septique.

Cadastre: Movelier. Parcelle N° 492, sise à la Route de France 61, 2812 Movelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir.

Dérogação requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Movelier, Route du Câr 6, 2812 Movelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 17 août 2026.

## Porrentruy

Requérante: Municipalité de Porrentruy, par le Service UEI (urbanisme, équipement et intendance), Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Rénovation et transformation du bâtiment des vestiaires de la piscine municipale. Ouverture d'un passage sous le bâtiment pour le nouvel accès principal. Construction d'une petite structure extérieure en bois pour la buvette. Remblayage partiel de la partie est afin de permettre la création de nouveaux accès au bâtiment et d'aménager des places de stationnement pour véhicules individuels, vélos et motos. Pose de capteurs solaires sur les pans de toiture ouest et est.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 2073 et 2397, sises au Chemin des Bains 17, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SA. Plan spécial: Chemin des Bains - Patinoire et Thermoréseau

Dimensions: Longueur 59m13, largeur 9m09, hauteur 2m50, hauteur totale 3m56.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi minéral blanc cassé; toiture: éternit gris foncé sous panneaux solaires photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 17 août 2026.

## Porrentruy

Requérante: L'AIDE SA, Rue de la Chaumont 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Rénovation du bâtiment par un réaménagement intérieur des logements existants. Déconstruction partielle de la façade est, avec la création



de balcons aux étages et d'un ascenseur extérieur. Aménagement de trois lucarnes sur le pan est de la toiture. Pose de panneaux solaires.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 377, sise à la Rue Gustave Amweg 33, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CC.

Dimensions des balcons: Longueur 10m34, largeur 2m02, hauteur du bâtiment inchangée; dimensions des fenêtres des lucarnes: 3m 10 x 0m90 et 1m20 x 0m90.

Genre de construction: Façades: crépi minéral beige, pierre naturelle blanche; toiture: TC brunes, métal vieux rose, cuivre gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 13 août 2026.

## Porrentruy

Requérant: BTC Sàrl, Stebler Tyfanie, Prongué Steve, Santos Hugo, Solignac Mathilde, Rue Lambert 24, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Aménagement d'un appartement au rez de chaussée inférieur. Pose de deux balcons/terrasses sur la façade est avec création de nouvelles ouvertures (portes fenêtres). Pose d'une isolation périphérique et aménagement de quatre places de stationnement.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 425, sise à la Rue Xavier Stockmar 34, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MB.

Dimensions du balcon/terrasse: Longueur 4m00, largeur 3m00, hauteur 6m75.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 13 août 2026.

## Saignelégier

*Nouvelle publication à la suite de la modification de la fiche de données spécifique du projet demandée par l'Office de l'environnement durant la consultation.*

Requérant: Sunrise GmbH, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark (Opfikon). Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Description du projet: Pose d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Sunrise GmbH

(JU026-2) avec nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 932, sise au Chemin des Buissons, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions: Hauteur totale 25m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 11 août 2026.

## Soyhières

Requérant: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Ristemi Djukser, Bollstrasse 61, 3076 Worb.

Description du projet: Mise en place d'une armoire technique neuve, fondation comprise, pour les installations de télécommunication de Polycom, avec raccordement aux câblages des armoires techniques existantes.

Cadastre: Soyhières. Parcelle N° 1103, sise à la rue Côte des Planches, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone de sport et loisirs.

Dérogation rsequis: Article 24 LAT; dérogation LFor.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 septembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 12 août 2026.

## Mises au concours

SEF – Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable

A la suite d'une réorganisation, le SEF met au concours le poste de

### Collaborateur-trice administratif-ve à 30%

Au sein d'une petite équipe dynamique, vous contribuez au bon fonctionnement administratif du service. Vous assurez notamment la gestion administrative courante et participez aux activités de comptabilité générale.

Retrouvez l'annonce complète, le cahier des charges et les modalités de postulation sur notre site: [www.eau-sef.ch/actualites](http://www.eau-sef.ch/actualites)



## Marchés publics

### Appel d'offres

**Type de procédure:** Ouverte

**Objet:** Assurance flotte véhicules à moteur

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Assidu SA, Stéphane Bloque, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 47 00.

E-mail: [s.bloque@assidu.ch](mailto:s.bloque@assidu.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse)

**Objet et étendue du marché**

Assurance flotte véhicules à moteur de la République et Canton du Jura

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:**

66514110 - Services d'assurance de véhicules à moteur

**Accords internationaux:** Non

**Délais**

**Remise de l'offre:** 28.9.2026 - 12 h 00

**Offre valable jusqu'au:** 31.1.2027

### Appel d'offres

**Type de procédure:** Ouverte

**Objet:** Renouvellement du contrat EA (Enterprise Agreement) de Microsoft

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** DFNS, Service de l'informatique, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse).

Tél. +41 32 420 59 00. E-mail: [secr.sdi@jura.ch](mailto:secr.sdi@jura.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Gouvernement de la République et Canton du Jura

**Objet et étendue du marché**

Acquisition et renouvellement de licences Microsoft, de droits d'utilisation et de prestations associées dans le cadre d'un contrat Microsoft Enterprise Agreement

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:**

48000000 - Logiciels et systèmes d'information

**Accords internationaux:** Oui

**Délais**

**Remise de l'offre:** 29.9.2026 - 12 h 00

**Offre valable jusqu'au:** 90 jours après le délai de remise

### Appel d'offres

**Type de procédure:** Ouverte

**Objet:** SRB 6000 / RC 6 / Porrentruy/ Route de Courgenay / Etape 2 / Aménagement et réfection des canalisations

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Service des infrastructures (SIN), Section des constructions routières (SCR), Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00.

E-mail: [simap.scr@jura.ch](mailto:simap.scr@jura.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** République et Canton du Jura, Ville de Porrentruy, 2800 Delémont (Suisse)

**Objet et étendue du marché**

Travaux de déconstructions et de démolitions, yc. installations de chantier, travaux préparatoires, de canalisation, du réseau d'eau potable, de bétonnage et aménagements finaux de surface

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:**

45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

**Catalogue des articles normalisés (CAN)**

111 - Travaux en régie

113 - Installations de chantier

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

183 - Clôtures et portails

211 - Fouilles et terrassements

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

281 - Dispositifs routiers de retenue

**Accords internationaux:** Non

**Délais**

**Remise de l'offre:** 25.9.2026 - 0 h 00

**Offre valable jusqu'au:**

360 jours après le délai de remise

### Appel d'offres

**Type de procédure:** Ouverte

**Objet:** SRB 8000 / RC 18 / Haute-Sorne - Bassecourt / Rues Colonel Hoffmeyer et Abbé Monnin / Aménagement et réfection des canalisations

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Service des infrastructures (SIN), Section des constructions routières (SCR), Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00.

E-mail: [simap.scr@jura.ch](mailto:simap.scr@jura.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** République et Canton du Jura, Commune de Haute-Sorne, 2800 Delémont (Suisse)

**Objet et étendue du marché**

Travaux de déconstructions et de démolitions, yc. installations de chantier, travaux préparatoires, de canalisation, du réseau d'eau potable, de bétonnage et aménagements finaux de surface

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics**  
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:**

45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

**Catalogue des articles normalisés (CAN)**

111 - Travaux en régie

112 - Essais

113 - Installations de chantier

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

211 - Fouilles et terrassements

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**



222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

241 - Constructions en béton coulé sur place

**Accords internationaux:** Non

**Délais**

**Remise de l'offre:** 2.10.2026 - 0h00

**Offre valable jusqu'au:**

360 jours après le délai de remise

## Divers

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 316 du ban de Courroux est mise à ban sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de déposer du matériel, de parquer des véhicules de tous genres et de transiter à pied ou au moyen de véhicules de tous genres, sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 21 juillet 2026.

La Juge civile: Jade Augsburg.

---